

Procès verbal de la réunion d'information préalable à l'introduction de l'étude d'incidences

PROVINCE DE NAMUR

Arrondissement de NAMUR

Commune de La Bruyère

Le procès-verbal de la réunion d'information est établi conformément à l'article D.29-5 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

OBJET : Projet de construction et d'exploitation de deux éoliennes d'une puissance totale supérieure à 3MW sur l'aire autoroutière d'Hulplanche, le long de l'autoroute E42/A15 sur le territoire communal de La Bruyère.

1. la date, l'heure et le lieu de la réunion :

Le mercredi 18 octobre 2018 à 19h00 à la salle communale de Rhisnes, Place communale, 6 - 5080 Rhisnes.

2. l'identité et les coordonnées du président de la réunion :

Monsieur Yves DEPAS, échevin (entre autres) des finances, du développement économique, des PME-petits indépendants ;

Monsieur Thierry CHAPELLE, premier échevin et échevin (entre autres) du patrimoine, du tourisme et de la citoyenneté participative.

Modérateur : Mme Bénédicte ROBERT, du bureau Peps Communication.

Le PV est réalisé par Bénédicte BRUAUX, employée administrative au service environnement.

3. le nom des personnes tel que renseigné par la liste des présences à la réunion :

Voir liste annexée au présent PV, voir annexe 1.

4. un résumé des différents points abordés, et notamment :

- Introduction de la réunion d'information par Mme Bénédicte ROBERT de Peps Communication ;
- la présentation du projet réalisée par Monsieur Christophe DUMAS et Aude LAVERY de la société Saméole : voir annexe 2 ;
- la présentation du contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement par M. Hervé MARINI du bureau d'études Sertius : voir annexe 3.

5. les observations et suggestions émises concernant le projet (avec indication de l'identité des personnes ayant pris la parole) :

Thierry Chapelle :

Je profite d'avoir le micro pour apporter une information complémentaire ou peut-être une question pour la société Saméole : dans le cadre de votre présentation, je n'ai pas entendu parler de l'enquête ADESA, qui a été sollicitée par le gouvernement wallon, la même année d'ailleurs que le cadre de référence a été déterminé, en 2013. Le 13 novembre 2013, un dossier ADESA a été déposé au gouvernement wallon. Cette enquête déterminait en fait des périmètres d'intérêt paysager ou des lignes de vues remarquables. Et sur La Bruyère, dans l'axe dans lequel se trouvent les éoliennes, il y a deux vallées : la vallée du Saint Lambert, qui est tout à fait impactée par les deux éoliennes, et la vallée du Houyoux. Il y a d'ailleurs des riverains qui se trouvent ici parce qu'ils ont deux vallées qui sont déterminées comme étant des sites d'intérêt remarquable sur l'entité et donc je pense qu'il serait intéressant de prendre connaissance, si ce n'est pas le cas, de cette enquête qui, finalement, est un petit peu en contradiction avec ce cadre de référence défini par le gouvernement, et qui lui détermine des axes liés aux routes et voies d'eau. Il y a sans doute au niveau du gouvernement deux ministres qui sont différents et qui ne sont pas coordonnés mais cette étude elle existe, elle a été sollicitée par le gouvernement wallon, Philippe notamment y a participé, je pense que ce serait intéressant que vous puissiez en prendre connaissance.

Bénédicte Robert :

Monsieur Marini, tenez-vous compte de cela ? C'est vrai qu'il y a différentes politiques qui sont menées, entre autres, celle de la disposition des aires par rapport à la Sofico, on se doute que c'est le bras armé de la Wallonie, donc c'est ce qu'ils veulent, mais cela rentre en contradiction avec d'autres études/enquêtes qui ont été menées réalisées avant, comment faites-vous la part des choses dans votre étude, vous en tenez-compte ?

Hervé Marini :

Oui bien sûr, quand vous parlez de de l'ADESA vous faites très certainement référence au périmètre d'intérêt paysager ADESA et aux points de vues et lignes remarquables ; donc il faut savoir qu'au plan de secteur vous avez des périmètres d'intérêts paysager qui, je vais dire, ont une valeur légale, mais qui ont été définis dans un autre temps, en fonction d'autres critères. Donc l'ADESA a fait un gros travail au niveau du paysage en identifiant ses propres périmètres, en proposant une évaluation de ses périmètres de plan de secteur et en définissant des points de vue et des lignes de vue remarquables au niveau des territoires communaux, que nous prenons en compte dans l'étude d'incidence, et alors plus concrètement dans le cadre des photos-montages, nous prenons en compte

tous les points de vue et lignes de vue d'ADESA, dans un rayon de 5 km. Et depuis cette « par-vue » nous réalisons un panoramique dans lequel nous mettons les éoliennes en crochet. Donc cet aspect sera considéré.

Philippe Soutmans :

Je confirme que le travail ADESA a été fait ici et par la CCATM, et par le groupe « Sentiers » de la Maison de la Mémoire Rurale, il y a 5 ans de fait maintenant.

Et donc par ailleurs ça déterminait quand même un périmètre d'intérêt paysager relativement important dans cette vallée. Je crois que c'était d'ailleurs une des principales objections au projet précédent, d'où ma question de l'implantation de 5 autres éoliennes quasi dans le même périmètre, sachant également qu'on est sur une ligne de crête puisque c'est la ligne de l'ancienne route militaire qui reliait les Forts d'Emines et de Rhisnes avec une vue importante à partir de la Citadelle de Namur. Donc ce n'est pas pour rien que ce périmètre d'intérêt paysager avait été déterminé, parce qu'il y a vue depuis le village d'Emines et la ferme d'Hulplanche en particulier, et puis d'autre part il y a une vue importante également à partir de la Citadelle de Namur et des environnements, donc c'est les deux aspects. Je suis d'ailleurs un peu étonné que l'enquête publique aujourd'hui ne concerne finalement que les citoyens bruyérois alors que la vue sur Namur est particulièrement importante.

Bénédicte Robert : (à Saméole)

Donc la première chose est, dans la région, vous en avez parlé Madame Lavery, il y a un autre projet.

Monsieur parle de 5 éoliennes, qui, vous l'avez dit aussi, on fait l'objet d'un recours et qui sont actuellement au Conseil d'État. Est-ce que quelque part vous n'allez pas retrouver les mêmes contraintes par rapport à votre projet ?

Parce que si ce projet-là a été critiqué par rapport à son impact paysager, pourquoi le vôtre ne serait-il pas arrêté pour les mêmes raisons ?

Aude Lavery:

C'est une très bonne question, sur notre présentation, nous nous inscrivons dans un contexte global au niveau de la région wallonne, c'est à dire que nous avons répondu à un appel d'offre lancé par la Sofico et donc au niveau local on n'a pas l'autorisation pour l'instant de mettre des éoliennes, on a simplement la concession c'est à dire qu'on a à disposition les terrains de la Sofico pour faire un développement éolien. Donc en ce sens, au niveau paysager on nous a montré les différents aspects qu'on doit prendre en compte lors de l'Etude d'Incidences mais on n'a aucune garantie quant à l'acceptabilité de notre projet.

Philippe Soutmans:

Deuxième question puis je passe le micro à quelqu'un d'autre : vous avez présenté dans le Power point 5 diapositives tirées de l'Atlas des paysages, auquel, malheureusement pour vous j'ai participé et donc je suis un peu étonné finalement de l'utilisation de ces photos-là, alors que les recommandations liés notamment, particulièrement aux villages de Rhisnes et d'Emines étaient justement de ne pas accentuer les infrastructures, qui étaient déjà relativement importantes en terme de lignes électriques aériennes, d'autoroutes, et donc quelque part j'entends bien des espèces structurantes. J'aurai aimé qu'on utilise les photos telles qu'elles sont là, qu'on mette également les

recommandations. Atlas des Paysages qui avait été distribué aux membres de la CCATM quand ils avaient été présenté en son temps, il y a 4 ans.

Bénédicte Robert :

Juste peut-être un point auquel on n'a pas donné de réponse : est-il possible de savoir : Namur n'est pas une commune concernée par le projet ? Monsieur Marini ? Parce que les Namurois n'ont pas été invités à assister à cette réunion ?

Hervé Marini :

Dans le cadre de projet éolien, le fonctionnaire technique définit quelles sont les communes qui peuvent être susceptibles qui peuvent être impactées par le projet. Dans le cadre du projet d'Hulplanche la commune de Namur était effectivement désignée et donc les habitants de Namur ont été invités au niveau de l'hôtel de ville au niveau des valves au niveau des journaux locaux. Il y avait également si j'ai bonne mémoire les habitants de la ville de Gembloux. Pour répondre à votre question concernant le paysage les photos que vous avez vues qui sont effectivement tirées de l'Atlas paysager, au niveau de l'étude d'incidences, nous avons un chapitre qui vise à décrire la structure paysagère locale, qui se base à partir de photos qui sont prises au niveau du site-même, au niveau des villages environnants et dans lesquels nous proposons notre propre évaluation du paysage local. Donc je suis tout à fait d'accord avec vous en disant que l'Atlas des Paysages fournit des données qui sont assez poussées et assez précises mais nous allons encore plus loin en zoomant vraiment au niveau du site d'implantation.

Bénédicte Robert :

Donc il sera tenu compte des infrastructures précises du lieu.

Jules Sevrin :

Donc je suis l'échevin du projet, et du projet approuvé, qui existe déjà, de EDF Luminus. J'ai 4 questions, si vous permettez :

La première c'est que dans votre ligne du temps vous parlez de fin d'étude d'incidences en mars 2019, alors que vous nous dites qu'il faut un an pour faire une étude d'incidence.

Alors je me pose des questions sur les alternatives que l'on proposerait.

Une étude d'incidences se fait sur base d'un projet, d'un lieu d'implantation bien déterminé, donc je considère dès à présent que nos alternatives d'implantations ne seront pas prises en compte.

La deuxième question, c'est la hauteur des éoliennes et des palmes, parce que vous avez très rapidement passé là-dessus, on a pas su bien voir

Bénédicte Robert :

on va regarder la dia , vous avez une autre question ?

Jules Sevrin :

La troisième question, c'est les normes de bruit. Les 3 éoliennes qui sont autorisées pour le moment , à la hauteur de la ferme d'Hulplanche produisent déjà un bruit de 40 décibels. Les nuits d'été, on ne doit pas descendre en dessous de 43 . On sait qu'en bridant on peut diminuer de 3

décibels, vous êtes tous d'accord avec moi. Alors, je me pose la question, en ajoutant 2 éoliennes, comment allez-vous vous y prendre pour arriver à moins de 43 décibels ?
Sachant que, pour ceux qui ne le savent pas, vous ne me contredirez pas non plus, une éolienne produit entre 105 et 110 décibels à peu près, en fonction du type d'éolienne.

Ma quatrième question, c'est sur les distances que vous n'avez pas données par rapport aux éoliennes d'EDF Luminus, projet approuvé et entériné je le rappelle.
Je constate que l'une des éolienne est dans l'axe des vents dominant, et certainement à moins de 300 mètres d'une des éoliennes, avec une perte importante de rendement pour cette éolienne-là. Cela ne respecte absolument pas le cadre légal de référence éolien.

Bénédicte Robert :

On va prendre la première question qui était relative à la ligne du temps, on parle d'abord de un an et par après on dit que les résultats de l'étude d'incidence pourraient éventuellement être fournis au mois de mars, et par rapport à cela, les alternatives, on ne voit pas très bien comment vous en tiendrez compte ?

Christophe Dumas :

Il faut que vous ayez en tête que c'est un projet. Donc votre question est pertinente, sauf que dans un projet il y a plusieurs étapes comme vous l'avez souligné et les implantations d'éolienne ne sont pas figées. C'est comme l'a souligné madame Robert, il faut avoir les résultats des états initiaux, comme je pense le cabinet Sertius va y répondre. En fonction de ces résultats-là, on regarde quelles sont les contraintes du milieu (écologiques, logistiques, etc ...) et on est à même de repositionner les éoliennes ou de les modifier. Après en fonction de ... vous avez parlé d'alternatives c'est cela, Monsieur ?

Jules Sevrin :

Effectivement, les alternatives, chaque personne qui est ici ou d'autres peut proposer une autre alternative, c'est à dire une implantation différente.

Christophe Dumas :

Oui, une alternative ... vous savez que l'implantation ... nous, la société est à même d'entendre vos observations et de les prendre en considération, c'est tout à fait normal. C'est une politique d'aménagement de toute manière. Après n'oubliez pas que c'est aussi lié à une politique de développement de l'état et que, il faut, la Sofico et la Région Wallonne ont voulu mettre des éoliennes le long de la plaque structurante, le long de l'autoroute. Je ne crois pas que dans ce paysager, on rentre dans ce schéma-là de lignes structurantes, etc ... le paysage, il y a aussi une dimension subjective.

Mais vos alternatives ça va être des superpositions de contraintes, ça va être des propriétés foncières, ça va être les distances aux habitations, ça va être des distances au projet existant etc, donc vous allez compris c'est un cumul de contraintes, on est bien d'accord. Il faut aussi que vos alternatives elles soient réalisables sur le plan ... donc en théorie on peut les accepter, après en pratique, il y a toujours des contraintes. Et c'est bien cela le problème de l'éolien. C'est à dire que nous, effectivement, on joue avec ces différents paramètres pour essayer de savoir quelle est la meilleure implantation possible, tant en prenant en considération les observations du bureau d'études, que les contraintes abouties, vous l'avez signalé tout à l'heure, par exemple, s'il y a une urgence ou pas. Parce qu'il faut éloigner éolienne, la repositionner, la brider ... etc l'abandonner, est-ce qu'il faut

privilégier telle éolienne, etc ... voilà, tout cela, pour le moment je ne peux pas vous répondre et madame Robert l'a très bien souligné tout à l'heure , on ne peut pas vous donner pour le moment une implantation, pour le moment c'est un projet. L'implantation elle est prévue comme ça, d'accord, c'est un projet d'aménagement, mais elle n'est pas définitive, elle peut être modifiée.

En fonction des critères, mais aussi en fonction de vos observations. Après, si vous avez des contraintes précises, on peut y répondre. Des alternatives précises, pourquoi on les mettrait pas là, etc ... si on a des éléments.

Bénédicte Robert :

Maintenant ce qu'on peut peut-être ajouter, c'est, monsieur souligne que dans une étude il y a l'analyse du contexte existant, qui déjà ... cela ne va pas changer . Il y a, vous l'avez dit, toute la partie qui est relative au chantier, ce sont toutes des choses que vous savez déjà étudier avant, d'autant plus qu'ici, vous êtes en charge du dossier, et même si on fait la RIP aujourd'hui, vous avez déjà pu étudier certains aspects du dossier. Ce qui explique (c'est cela ?) que vous pourriez rendre vos conclusions au mois de mars.

Ce qui laisse tout même novembre-décembre-janvier-février-mars ... 5 mois, pour, éventuellement, analyser vos alternatives . Je pense que le fait d'avoir encore ce laps de temps ne doit pas présumer qu'on ne va pas tenir compte de vos remarques.

Hervé Marini :

Si vous voulez bien je vais répondre à vos questions dans l'ordre (à la première en tout cas) :

On parle de un an, effectivement nous sommes au mois d'octobre, et Saméole a pour projet de déposer début de l'année prochaine et Bénédicte a parlé d'un an. Dpnc la confusion réside entre le fait que, un projet éolien commence, a son existence quand le promoteur demande au fonctionnaire technique quelles sont les communes qui sont désignées, et notifie le choix de son bureau d'études. Une fois que le choix a été approuvé, nous, bureau d'études Sertius, nous pouvons commencer, peut-être pas l'étude d'incidence, mais nous pouvons commencer à étudier le projet. Donc ici, dans le cadre du projet d'Hulplanche, je n'ai plus les dates en tête, mais, la demande avait été faite début d'année, ce qui explique le délais de un an pour le dépôt l'année prochaine. L'étude d'incidence démarre elle vraiment une fois que l'implantation des éoliennes est vraiment figée, ce qui n'est pas encore le cas, nous sommes toujours en stade d'avant-projet. Par contre nous avons déjà fourni à Saméole une pré-étude en fonction des coordonnées qu'ils nous ont communiquées.

Donc voilà pour la durée.

Au niveau des alternatives, vous êtes bien entendu, le bienvenu pour transmettre ce genre d'information, c'est vraiment le but de la RIP au public , donc de formuler des demandes et des alternatives raisonnables, évidemment, on a parfois « non on n'en veut pas dans mon jardin mais vous pouvez le mettre dans le jardin du voisin », voilà, il faut que ce soient quand même des alternatives raisonnables, basées sur certaines informations techniques et scientifiques.

Au niveau de votre deuxième question, concernant la hauteur des éoliennes, nous sommes sur une hauteur de 150m.

Jules Sevrin :

ce n'est pas ce qui apparaît à l'écran

Bénédicte Robert :

On était sur 180 ? Monsieur Dumas on vous écoute ...

Christophe Dumas :

Alors je vais vous répondre précisément, parce que votre question est judicieuse. Et c'est ma faute, parce que j'ai éludé la diapositive, mais pas volontairement, parce que je préfère présenter un projet de manière générale pour arriver à un diagnostique ... (plus de micro)

(reprise micro) là-dessus, c'est ma faute, j'aurai dû effectivement vous présenter la hauteur. La hauteur déposée et proposée est celle de 150 m, comme l'a dit effectivement Monsieur Marini du cabinet Sertius. Cependant Madame Robert l'a bien précisé tout à l'heure, cela reste un projet éolien. Donc un projet éolien ça évolue.

Jules Sevrin:

ça évolue, effectivement, mais l'ensemble du parc éolien doit avoir des éoliennes de même gabarit, il y a déjà trois éoliennes de 150m, je ne vois pas pourquoi on passerait à 180m.

(C.Dumas : vous pouvez répéter votre question ?)

il y a 3 éoliennes accordées de 150m, très près de votre projet. L'ensemble d'un parc éolien doit avoir des éoliennes de même gabarit. Alors 180 mètres ce n'est pas un gabarit de 150 mètres.

Christophe Dumas :

Pour vous répondre, la société respectera la loi. Donc les éoliennes qui sont prévues sont déjà de 150m de haut, sur la dépositive il est marqué 180m de haut en bout de pale car c'est en effet une possibilité en fonction de l'évolution du projet. Mais vous parlez d'un projet qui est effectivement accepté, mais un projet qui n'est pas encore construit, pour lequel effectivement il y a des recours. Donc ce n'est pas un projet encore définitivement accordé. C'est le projet auquel vous faites référence c'est cela ?

Bénédicte Robert :

Mais ça, je ne sais pas si c'est clair pour tout le monde : Monsieur prétend que le projet de Luminus Edf est accepté, mais est-ce qu'il n'est pas au Conseil d'État Monsieur ?

Jules Sevrin :

Il est au Conseil d'État, mais jusqu'à présent il est accepté

Christophe Dumas :

Oui mais il n'est pas encore construit, il n'est pas encore construit, il n'est pas définitivement accepté.

Bénédicte Robert :

Donc il a été accepté sur recours par Monsieur le Ministre. ...

Et puis la commune a déposé un recours, à la demande de certains riverains ; et le dossier est au conseil d'État. D'accord, et là on attend l'avis du Conseil d'État pour savoir si en terme de procédure, au niveau de la forme, c'est bien cela ?

Jules Sevrin :

Tout à fait.

Bénédicte Robert :

Doit-on considérer d'office que vous allez perdre votre recours au Conseil d'État ?

Jules Sevrin :

Je ne pense pas.

Bénédicte Robert :

A bien voilà, il me semblait bien. Donc il n'est pas encore construit ...

Maintenant la remarque est très intéressante, et j'aimerais qu'on passe la parole à Monsieur Marini :

Monsieur Marini, si le parc d'EDF Luminus de 3 éoliennes avec des mâts de 150m, la législation impose, que, ceux qui viennent s'implanter à côté ... mais on va voir la compatibilité des deux parcs ... ce soit aussi 150m ? Les mâts doivent-ils être de la même hauteur ?

Hervé Marini :

Pas forcément car ici nous sommes sur deux projets différents, d'accord ? Mais dans le cadre de l'étude d'incidence nous devons étudier les impacts cumulatifs. Et si le projet d'Emines a été autorisé, c'est pour le moment en cours de procédure au Conseil d'État, il a été autorisé, donc dans le cadre de l'étude d'incidences, nous allons le considérer. S'il y a des différences de hauteur, ces différences de hauteur seront analysées, d'un point de vue paysager, d'un point de vue bruit, et alors, j'en reviens à votre troisième question, qui concerne la ferme d'Hulplanche, donc vous avez tout à fait raison au point de vue des normes d'émission. Maintenant le fait d'ajouter des éoliennes dans le paysage, je ne peux pas vous dire à l'état actuel des choses si les normes seront dépassées ou non. Vous parliez de 3 Db en plus, ça je ne peux pas vous le dire, c'est vraiment une étude qui devra être faite par un expert acousticien qui diront si oui ou non nous avons un dépassement des 43 Db

Jules Sevrin :

Un expert ? vous semblez ne pas y connaître trop ce qui se passe : chaque fois qu'on ajoute une éolienne dans un parc, c'est 3 Db en plus ...

Hervé Marini :

C'est un bruit en plus mais il faut savoir que le bruit est logarithmique, et je ne garantis pas moi, les 3 Db en plus

Bénédicte Robert :

Donc là-dessus, pour être clair, vous allez avoir un modèle mathématique, qui va tenir compte des éoliennes d'EDF (H. Marini : tout à fait) et sur lesquels vous allez ajouter les éoliennes de 180m ou de 150m

Hervé Marini :

On va tenir compte des éoliennes qui ont été autorisées, nous allons voir si l'ajout d'éoliennes en plus dans le paysage respecte ou non la norme au niveau des éoliennes.

Bénédicte Robert :

donc, par exemple, si Saméole veut faire des mâts à 180m, vous pourriez recommander de dire non par harmonie, il vaudrait mieux des 150m.

Hervé Marini:

Tout à fait.

Bénédicte Robert :

D'accord. Et votre étude elle se base sur ces 150m ou des 180m ?

Hervé Marini :

C'est à Saméole de communiquer la hauteur qu'on choisit, au stade vraiment du projet.

Christophe Dumas :

... et qui va dépendre des contraintes paysagères, qui va dépendre des différentes contraintes, et de l'analyse finale, de la consultation des bureaux spécialisés en vents etc , et donc , pour l'instant, on reste comme on l'a dit, sur un projet . Mais au niveau des hauteurs, on a bien communiqué, on est sur des éoliennes de 150m. Si effectivement on peut mettre des éoliennes de 180m de haut, on proposera ce dossier-là, mais pour l'instant il n'y a rien qui est finalisé.

Bénédicte Robert :

On prend votre dernière question, ça va pour les 3 premières ?
La dernière, c'était la distance avec les deux éoliennes, manifestement, qui seraient très très proches, à moins de 300m. Cela veut dire quoi ? c'est l'une mais pas l'autre ? Comment ...

Christophe Dumas :

alors, lorsqu'on a fait le diagnostic, qu'on a répondu à l'appel, et comme cela je réponds à la question de la Sofico, le projet, je crois, n'était pas encore accepté. On a fait le diagnostic sur l'ensemble du territoire wallon. Donc après c'est un choix, de déposer dans un premier temps, en disant « est-ce que ça va être accepté ? Si ça l'est pas, l'éolienne est judicieuse ? » il faudra voir en effet quelles sont les incidences. Après il y a effectivement un calcul de perte entre les machines, là-dessus, on est en train d'y travailler. Si les deux machines ne sont pas compatibles, si effectivement l'éolienne d'Edf est acceptée et construite, il y a possibilité, que l'on déplace cette machine-là, ou qu'on la supprime. Pour l'instant nous sommes dans un projet, voilà.

Bénédicte Robert :

D'accord, merci, on va donner la parole à ...

Guy de Marneffe :

J'ai deux questions :

la première : quand on mesure le bruit , est-ce qu'on tient compte de la direction du vent ? Parce que nous on voit bien, quand le vent vient de l'autoroute, c'est complètement différent que quand il vient du sens contraire ...

la deuxième : c'est un petit peu en dehors du sujet, quoique ... imaginons que le projet soit accordé, il y est pour de nombreuses années, il va dégager un bénéfice pendant de nombreuses années, tandis que les nuisances résiduelles vont être endurées par la commune et son environnemnet général pendant un nombre équivalent d'années. Est-ce qu'il est prévu quelque part une indemnisation de la commune pour une éolienne qui est mise sur son territoire. Si on prétend qu'il n'y a pas de nuisance, c'est toujours faux, il y en a quand même toujours.

Bénédicte Rorbert :

Merci Monsieur de Marneffe. Monsieur Marini la première question est pour vous. Donc la direction du vent, est-ce qu'elle est prise en compte ?

Hervé Marini :

Au niveau du bruit, oui, nous considérons la direction du vent à différentes vitesses. Maintenant on se place toujours en situation maximaliste. C'est à dire que si vous n'êtes pas dans la direction du vent, on considère que vous l'êtes quand même. Donc on considère vraiment la pire des situations que vous pouvez avoir. Et dans le cadre de l'étude de bruit, nous tenons compte des données météo. Donc oui, ça s'est considéré, en fonction de la méthodologie existante, qui est, par ailleurs, en train d'être révisée au niveau régional.

Au point de vue de votre deuxième question, concernant les nuisances, donc il est évident que l'impact « zéro » n'existe pas, donc là je suis tout à fait d'accord avec vous. Au niveau de la commune, la commune est indépendante du projet, c'est donc là c'est vraiment à la société Saméole que, je pense, vous adressez votre question, à laquelle je vais les laisser répondre ...

Christophe Dumas :

il y a effectivement une indemnité qui est prévue dans le cadre du projet, qui est fixée par le cahier des charges, d'accord, par la Sofico, qui est une indemnité au pied de l'éolienne. Il y a une indemnité qui est prévue, et qui est versée effectivement à la Sofico (société d'autoroutes)

Bénédicte Robert :

(reprend ce que dit une personne de l'assemblée sans micro)
dans le cahier des charges, il n'y a donc pas, à priori, d'indemnité prévue pour la commune ?

Christophe Dumas :

Dans le cahier des charges il n'est pas prévue d'indemnité, par contre, c'est quelque chose qui va évoluer, il peut y avoir la possibilité,...ça va dépendre de l'évolution du projet, pour l'instant le cahier des charges ne fixe pas de montant, il n'y a pas de montant destiné à la commune . Mais c'est effectivement, je crois, lié à l'entretien des voiries et la Sofico a effectivement demandé un loyer. Après, nous sommes une société de développement, des mesures compensatoires sont à discuter avec la collectivité et ça, effectivement la société est toujours ouverte pour discuter sur ce dossier-là, si effectivement, le dossier voit le jour.

Patrick Piscaglia :

J'aurai voulu poser deux questions :

la première c'est que ça fait une demi-heure qu'on parle de l'autre projet. Si j'ai bien vu, je suis désolé, je n'ai pas été capable d'arriver au tout début, vous n'avez pas eu de carte qui montre le premier projet tel qu'il a été accepté mais en Conseil d'État, par rapport au vôtre, donc je pense que, une partie des gens ici ont du mal ... (on montre la carte) donc si je vois bien, l'ancien projet qui a déjà été accepté est proche des habitations que ne l'est le vôtre, et donc quelque part, le vôtre est en fait nettement mieux situé que le projet qui a été accepté . Donc ce serait presque une bonne chose que le projet accepté, que le procès au conseil d'état fonctionne pour qu'on puisse même peut-être mettre plus d'éoliennes sur votre endroit puisqu'au lieu d'être à 400 ou 500 mètres des habitations vous êtes à 750 m ou plus ...

Et la deuxième question, pour rebondir sur ce qu'à dit monsieur de Marneffe juste avant, en terme de compensation pour la commune, une idée peut-être ce serait de faire une éolienne participative, ou la commune ou des habitants peuvent investir un petit peu et avoir un retour ... quelque chose comme cela est-il prévu dans le projet ?

Bénédicte Robert :

Merci Monsieur, j'ai remis ces deux slides : on voit une éolienne du projet Luminus, mais si je comprends bien il y en avait deux autres. C'est peut-être un petit peu dommage. Est-ce qu'on pourrait Monsieur Dumas ajouter cette information, dans le sens où, les slides qui vous ont été présentés ce soir, sont à votre disposition. En général, on les mets sur le site de la commune, ou l'éco-conseillère peut vous les envoyer sur simple demande.

Est-ce qu'on pourrait ajouter un slide où on voit l'implantation des deux éoliennes et celle des trois (de Luminus) ?

Christophe Dumas :

... oui bien sûr, avec un zoom différent, puisqu'effectivement on a zoomé sur notre site et on pourrait effectivement mettre les deux projets sur la même carte.

Bénédicte Robert :

Je mettrais que cette dia a été rajoutée à la suite de demande de l'assemblée, comme ça on saura que ce n'était pas dans la présentation initiale. Mais je comprends que vous vouliez l'information, on pourrait le rajouter

Si vous mettez des cartes, qu'elles soient exactes au niveau de l'implantation Edf

Hervé Marini :

D'après ce que je viens de voir sur la carte là, en gros, pour ceux qui ne voient pas la carte qui circule, les 4 Edf sont vraiment en bordure de ce qu'on appelle la «zone bleue » c'est à dire à l'extrême limite de nuisance pour la population, plus à gauche ... donc les vôtres (Saméole) sont mieux mises

On s'engage à rajouter ce slide-là ? Et on va bien les positionner, comme cela vous aurez l'info. Ça je pense que ce serait important. Maintenant cette remarque est intéressante et moi je ...

Christophe Dumas :

oui la remarque de Monsieur est en effet très intéressante, puisque il y a deux projets. Et comme le projet pas figé, pas accepté, notre projet a toute sa dimension à exister. Effectivement elle dépendra aussi de l'existence du premier. Il est plus éloigné des habitations vous l'avez souligné, donc les contraintes acoustiques seront effectivement plus favorables, donc peut-être pas de bridage. L'impact visuel, vous l'avez noté aussi, sera effectivement amoindri. La disposition des éoliennes, le fait que le parc soit moins important, tout ça se sont ...(pour l'instant on est encore en mode projet) ce n'est pas abouti, mais on a l'impression, à voir la carte, que notre projet se tient bien éloigné de toutes les contraintes. C'est pour cela qu'on a répondu à l'appel d'offre de la Sofico en ce sens, et qu'on a déterminé le positionnement sur ces terres de cette manière-là.

Bénédicte Robert :

l'éolienne participative ?

Christophe Dumas :

... oui , c'est comme les mesures compensatoires, les mesures d'accompagnement. Alors, on a déjà une redevance qui est versée à la Sofico, il faut effectivement qu'on équilibre tout cela et on a réfléchi, on en parlera à notre président, à l'ouverture d'une participation, c'est une réflexion, on n'est pas fermé, il faudra que ce soit réalisable, on en discutera avec la commune également et on sera à l'écoute des propositions de la commune.

Roger Bourgeois de la coopérative Charge Energie :

Je vais d'abord revenir sur cette carte. Les zones bleutées elles ont été calculées sur base de quoi ? Les éoliennes de 18 mètres ?

Christophe Dumas :

non, 150m monsieur.

Roger Bourgeois :

d'accord, parce que finalement, tout ce que vous dites est finalement fort ambigu, je relève que vous dites que vous avez étudié le projet, alors que le projet d' Edf n'est pas terminé, ce n'est pas correct ; et deuxièmement vous avez emporté le projet avec Sofico sur base d'éolienne de 180m. Et ça, je trouve que ce n'est pas très éthique, vous saviez très bien que mettre des éoliennes de 180m, même si au niveau des distances, on le voit, c'est acceptable, d'un point de vue de respect des citoyens qui habitent tout près, je pense que des éoliennes de 180m ça augmente encore, certainement le bruit et ça augmente l'impact paysager pour les personnes du coin. Je pense que

c'est important qu'un promoteur fasse attention à ces aspects-là, parce que les gens vivent avec cela pendant 20-30 ans. Et je suis représentant d'une coopérative, je suis pour l'éolien, et j'espère aussi qu'à La Bruyère on pourra mettre des éoliennes mais pas n'importe comment. Merci.

Bénédicte Robert :

Merci monsieur, donc vous voilà rassuré quand on vous dit que ce sera plutôt des éoliennes de 150 mètres.

Jean Severin :

Je voudrais attirer votre attention sur deux aspects :

le fait que ce soit la Sofico qui permette ce plan-là implique évidemment une proximité des autoroutes, mais j'ai l'impression d'après les slides que l'on voit ici que la proximité est vraiment extrême par rapport aux autoroutes et donc je voudrais attirer votre attention sur les risques qui sont liés à cela et de manière plus précise en hiver : en hiver, il y a des lames de glace qui se détachent des pales, une fois que le soleil réchauffe les pales, donc j'espère que cet aspect-là a été pris en compte, en fonction de la vitesse des pales bien sûr.

Un autre aspect sur lequel je veux attirer votre attention, c'est au niveau de l'avifaune. Non seulement on est dans une zone d'intérêt paysager particulière, mais également, il y a la proximité de bois assez important (200 hectares), qui sont quasi les seuls grands espaces de bois sur La Bruyère, et donc cela veut dire qu'il y a une concentration au niveau avifaune beaucoup plus importante qu'ailleurs. D'ailleurs sur l'aire elle-même il y a quelques bois, donc cela veut dire qu'il risque d'y avoir des passages, sinon des éléments migrateurs qui risquent d'être pris au piège par ces éoliennes, puis qu'effectivement, il y a des éléments d'attrait dans les environs, est-ce que ces aspects là ont été pris en compte également ?

Bénédicte Robert :

Monsieur Marini, par rapport à la sécurité des gens qui vont fréquenter cette aire d'autoroute, passer à proximité ... qu'est-ce qui est prévu, c'était étudié ?

Hervé Marini :

Tout à fait. Ici nous sommes dans le cadre d'une implantation sur une aire autoroutière, nous allons évidemment étudier l'impact de l'éolienne sur l'autoroute et plus précisément nous allons étudier 3 risques :

- le premier c'est le « risque individuel direct » . C'est plus un risque qui correspond aux zones habitées. Ici nous sommes dans une aire d'autoroute où potentiellement des camionneurs, des chauffeurs routiers peuvent très bien passer la nuit . Donc nous allons étudier la possibilité, que des camionneurs passent toute l'année pendant 365 jours par an, 24h par jour leur temps sur l'aire. Bon ce n'est pas vrai, c'est une hypothèse maximaliste. Donc ça c'est une première chose. Une étude de sécurité qui, sur un modèle, nous permet de dire à quel endroit nous pouvons placer l'éolienne pour éviter tout risque. « tout risque de mortalité » s'entend bien.

- le deuxième risque, c'est le « risque passant » . C'est le risque pour lequel un usager de l'autoroute puisse être hapaté par l'éolienne . Donc ça c'est un autre modèle informatique et c'est une autre probabilité de risque. Le « risque individuel direct », on considère que le risque devient important quand vous avez une chance sur 100 000 ,si je me souviens bien, de recevoir une pale d'éolienne

sur la tête. Le « risque passant » comme vous ne faites que passer le risque est un peu moindre, la méthode de calcul est différente, mais nous allons l'étudier dans le cadre de l'étude d'incidence.

- et le troisième risque, auquel vous avez fait allusion, c'est les « bris de glace », donc la formation de glace au niveau de la pale, qui elle est limité au rotor de l'éolienne. Donc si nous considérons un rotor de 100m, ce qui nous fait une pale de 50 m, ce qui veut dire qu'un risque existe, 50m autour de l'éolienne. Alors ce risque est moindre, c'est difficile à dire, mais vous avez moins de chance de vous faire tuer en ramassant une bris de glace qu'une pale d'éolienne ... donc c'est à nouveau une autre évaluation, mais il faut savoir que pour le bris de glace, il existe des solutions, il y a des mesures pour éviter ce genre de choses, tandis que le « risque individuel direct », le risque « de recevoir une pale sur la tête » lui il est réglementé, il est légiféré, il est clairement dit « à telle distance, vous ne pouvez pas mettre une éolienne ».

Donc ce sont 3 types de risque qui seront étudiés dans le cadre de l'étude d'incidences.

Pour en revenir à votre deuxième question, au niveau de l'avifaune, nous avons bien entendu réalisé des relevés sur le terrain, nous avons bien entendu contacté le DNF, qui a à peu près le même discours que vous, à savoir que nous sommes dans une région, globalement, d'« open field » qui est consacré aux cultures, et donc que les zones forestières, qui sont quand même assez relictuelles, ont toute leur importance dans la région et notamment les espèces qui les fréquentent. Et dans ce cadre là le DNF nous a demandé particulièrement d'étudier les espèces forestières nicheuses au niveau du site d'implantation et de ses environs, ce que nous avons considéré dans le cadre de l'étude.

Frédéric Demévius :

Je voulais abonder dans le sens de Monsieur Severin, sur la zone d'intérêt paysager, et le fait qu'il y ait depuis une vingtaine d'années la propriété de la famille qui a été gérée en bio, ce qui a amené une très haute concentration d'avifaune et de biodiversité reconnue par des experts européens maintenant.

J'entendais monsieur Marini, c'est mon deuxième point, parler de nouvelles mesures de bruit qui viennent d'être révisée au niveau régional, je pense qu'il fait allusion plutôt à des nouvelles mesures de bruit qui ont été évoquées au niveau européen et qui ont été transmises au niveau régional. Je crois qu'il est très important que l'étude qui sera réalisée tiennent compte de ces nouvelles mesures et non pas des mesures anciennes, qui se sont révélées inadéquates.

La troisième, et, malheureusement, monsieur Depas vient de sortir, c'était de savoir quelle était la position de la commune à ce stade-ci, évidemment ce n'est la position définitive de la commune, mais ça nous intéresserait tous de savoir quelle est la position du Collège actuellement.

Bénédicte Robert :

Ce que l'on peut faire c'est peut-être déjà envisager les deux autres questions ...

Thierry Chapelle :

Je peux peut-être déjà répondre à la dernière question puisque, le Collège, actuel en tout cas, est unanime par rapport à la volonté de ne pas trop impacter, on estime qu'on a déjà été suffisamment impacté par l'implantation des éoliennes sur Warisoulx, en partie sur Warisoulx et sur Dhuy, donc commune de La Bruyère et commune d'Eghezée, et donc voilà, on essaie autant que faire ce peut de préserver au maximum nos concitoyens qui sont déjà impactés par deux autoroutes, par un

aérodrome, par une ligne de chemin de fer, on a vraiment toutes les nuisances concentrées, on trouve qu'on a déjà payé le prix fort, de nuisances sur le territoire et ça me permet de poser une question, peut-être d'ordre plus général mais quand on voit tout l'impact qu'un projet comme celui-ci peut avoir sur les habitants, notre commune et d'autres, mais essentiellement notre commune, pourquoi ne pas privilégier l'implantation d'éolienne en « off shore », je pense que c'est sans doute la solution qui produit le meilleur rendement d'éolienne, ça n'engage que moi de le dire, mais c'est en tout cas une solution qui pourrait impacter au minimum les habitants des communes.

Bénédicte Robert :

C'est vrai que c'est une question plus large l' « off-shore » ... vous y pensez ?

Christophe Dumas :

c'est une question plus large en effet ... nous non, nous avons essayé de développer en « off shore » il y a quelques années, on investit dans différents domaines, photovoltaïque, le grand éolien terrestre, on a essayé la méthanisation, l'hydro-électricité, on connaît les limites des différentes techniques de développement, mais il faut laisser l'éolien « off shore », ça demande effectivement c'est plutôt réservé à des grands groupes et à des consortium car ce sont des investissements très très lourds, donc ce n'est pas dans les objectifs de notre société à nous, par contre c'est une bonne observation, le développement en « off-shore » est une belle alternative. Mais je crois que la tendance c'est plutôt le mix énergétique de toute manière, à travers les différents pays, et il faut du développement sur terre, il faut du photovoltaïque, il faut effectivement différentes sources d'énergie, il y a aussi l'hydrogène qui se développe etc ... donc c'est la tendance du mix énergétique, on ne peut pas privilégier une énergie plutôt qu'une autre, voilà, c'est aussi une question de sécurité d'approvisionnement, puisque je pense que l'énergie est de plus en plus prégnante, il y a de plus en plus de demandes et on ne peut pas se concentrer sur une seule source d'énergie.

Puis-je répondre également à d'autres questions préalables ?

(Bénédicte Robert : oui bien sûr)

Monsieur, vous posiez tout à l'heure une question tout à l'heure et c'était judicieux, de dire que, c'est malhonnête ma présentation ... je ne suis pas à tout à fait d'accord, j'aurai été malhonnête si j'avais déposé le permis à 180 mètres et je vous ne l'aurais pas dit et aurait laissé la présentation sur des éoliennes de 150 mètres. Vous m'accusez effectivement de malhonnêteté, mais en présentant deux scénarios, et des alternatives qui vont dépendre des différentes analyses et de différents facteurs, c'est plutôt transparent. On dit clairement les hauteurs qui sont judicieuses, après, on prendra en compte les différentes analyses notamment paysagères pour avoir une harmonie et respecter les différentes contraintes. Je pense qu'on a été plutôt juste à ce niveau-là.

Roger Bourgeois :

vous montrez quand même une carte avec une incidence à 150 mètres, alors que votre projet est de 180 mètres. Si ça ce n'est pas un manque d'éthique ...

Bénédicte Robert :

On a quand même vidé le point, maintenant je comprends que vous ayez envie de revenir là-dessus, maintenant si on vous dit « ce n'est pas une question de malhonnêteté » à vous de croire ou de ne pas le croire, nous n'allons pas débattre. Maintenant ça a été précisé, Monsieur Dumas a dit que c'était à 150, donc voilà, et qu'il y avait des alternatives, et qu'il regarderait en fonction des

résultats ce vers quoi il irait, et je pense que vous devez être vigilants, vous tous, par rapport au dépôt du permis, mais je ne doute pas que vous le serez, pour voir quelle est la solution qui a été choisie et d'aller voir peut-être dans l'étude que Sertius aura faite pour voir ce qui justifierait éventuellement d'accepter ou de proposer des mâts à 180 alors que ça me semble plus judicieux des mâts à 150... voilà, au niveau de l'éthique, je vous demande d'en rester là, c'était sûrement un malentendu, et il ne faut pas vous en faire. Par contre au niveau des mesures de bruit, on parle bien de mesures de bruit en droit européen qui ont été traduites en droit régional wallon.

Hervé Marini :

Au niveau des mesures de bruits, pour l'instant, ce sont les conditions sectorielles qui datent d'un arrêté de 2014 ; pour la méthodologie, nous sommes régulièrement en contact avec la cellule bruit, pour que nos études d'incidence soient conformes à leur prise de décision.

Au niveau de la méthodologie, je ne suis pas expert acousticien donc je ne peux pas vous donner toutes les informations voulues, mais je sais que pour l'instant la méthodologie concernant les mesures de bruit sont en court de révision. La cellule bruit, d'ailleurs, nous demande un certain type de mesures, qui ne sont pas repris spécifiquement dans les conditions sectorielles. Nous sommes déjà au fait, et nous suivons ce qui est demandé, le bureau Sertius va même encore un peu plus loin en prenant les normes des conditions générales, qui sont beaucoup plus contraignantes que celles des conditions sectorielles. Donc nous analysons les conditions sectorielles qui sont en vigueur, et nous analysons les conditions générales. Nous donnons notre étude à l'autorité compétente, et nous lui laissons le soin de décider sur base de ces informations. Nous donnons vraiment toutes les données pour la prise de décision tout en sachant qu'effectivement il y a des révisions qui sont en cours.

Pour revenir à votre première question concernant le paysage je crois que c'est vraiment le but de la réunion d'information de fournir ce genre d'information. Vous êtes de la commune ou des communes avoisinantes, vous connaissez votre paysage, qui est à vous, qui est votre paysage perçu et c'est justement le but de ce genre de réunion de nous communiquer à nous, bureau d'études, les points de vue intéressants, les études qui ont été faites. Alors je vous le dis nous prenons en compte les points de vue et lignes de vue remarquables, à ma connaissance la plus proche concerne une vue sur la vallée du ruisseau du Saint-Lambert, là je vous invite vraiment à venir me retrouver, peut-être après la réunion, et à nous communiquer ... (Thierry Chapelle donne un document concernant la vallée du Saint Lambert émanant du gouvernement wallon à Monsieur Marini) pareil au niveau des habitations voisines, monsieur Dumas l'a dit, nous sommes à l'écart de toute habitation isolée, toute zone d'habitat, mais, si vous avez, sur base de la présentation, une façade, un lieu de vie qui est directement exposé vers l'éolienne, venez nous trouver, venez nous montrer votre habitation, et nous les analyserons dans le cadre de l'étude. Alors, nous ne pourrions pas aller partout, nous ne pouvons pas faire toutes les habitations, mais nous pouvons au moins discuter des façades exposées et des points de vue remarquables dirigés vers le projet.

Yves Depas :

On sent bien, les projets se multiplient, les recours se multiplient, on ne sait pas dire aujourd'hui ce qui va se passer sur le territoire de La Bruyère. La question, au cas où les projets devaient aboutir, c'est au niveau du démantèlement.

Qu'est-ce qui est prévu au niveau du démantèlement, au niveau de votre société, tout en sachant que ce sont de fameux socles en béton qui sont mis dans le sol, si mes informations sont bonnes, les vibrations occasionnent aussi beaucoup de dégâts à ces socles et il y a des nouveaux permis puisque la durée de vie est d'environ 20 ans. Il y a de nouveaux permis qui sont déposés par la suite, pour remplacer les anciennes éoliennes, on s'aperçoit qu'à cause des vibrations, les socles ne sont plus

bons et comme les éoliennes sont de plus en plus hautes et de plus en plus puissantes, il faut refaire des nouveaux socles à côté. Est-ce que vous disposez d'une caution, est-ce que vous garantissez en tout cas, au niveau du démantèlement, de prendre tout cela en charge.

Hervé Marini :

Je vais répondre, il y a trois questions, si j'ai bien noté :

l'impact des vibrations sur les éoliennes, les impacts au niveau du démantèlement et au niveau de la caution.

Au niveau du démantèlement, les impacts sont assez similaires à la phase de chantier, tout en sachant qu'au niveau du démantèlement, le socle, je vais dire « classiquement » est enlevé, encore qu'on a pas encore eu le cas en Belgique, point de vue des éoliennes dans le shore. Mais classiquement ce qui est recommandé, c'est d'enlever le socle sur une profondeur d'1m50, 2m pour permettre les travaux agricoles, quand c'est en zone agricole, ici nous sommes dans une zone bétonnée, donc à mon avis ça devrait poser un peu moins de soucis, mais l'intérêt est vraiment d'enlever le socle, pour ne pas qu'il gêne les travaux agricoles.

Alors, au niveau des vibrations, et les impacts sur le socle de l'éolienne, ça je vous avoue que je n'ai pas encore entendu jusqu'à ce jour d'informations sur le sujet. Il est évident qu'une éolienne émet un champ magnétique, comme une installation classique, comme nous tous, qu'une éolienne émet des basses fréquences, mais je vous avoue qu'en terme d'étude d'impact, en Belgique, nous n'avons jamais mis en évidence d'impact au niveau du socle de l'éolienne.

Au niveau de la caution, évidemment, la Région Wallonne a prévu un système de caution, pour qu'en cas de problème, X ou Y, ça je l'ignore, l'exploitant a prévu une certaine provision pour le démantèlement ou toute sorte de travaux liés aux éoliennes.

Christophe Dumas :

... je vais préciser, nous ne sommes pas surpris, parce que c'est quelque chose que nous pratiquons sur le marché français, c'est la même chose, c'est la même réglementation, les socles sont exposés sur 1m50, recouverts d'un végétal, donc l'activité agricole continue. Pour les nouveaux massifs, vous avez raison monsieur, les éoliennes ayant tendance à avoir des hauteurs plus importantes, les formations sont surdimensionnées, il faut refaire les fondations pour les nouveaux projets, donc ça c'est normal, maintenant, ce qui se passera dans une vingtaine d'années, si ce sera un nouveau système, y aura-t-il encore de l'éolien ou d'autre(s) système(s) d'énergie, ça on peut pas le savoir ... on peut pas le prévoir ... par contre le démantèlement, c'est la même chose, on provisionne dès l'obtention des permis pour le démantèlement et des matériaux de l'éolienne, que ce soit la scie etc.

Yves Depas :

Mais, vous êtes une société française ... apparemment la Région Wallonne n'a pas prévu suffisamment au niveau de la caution pour le démantèlement. Je pense que c'est nettement inférieur ...

Christophe Dumas :

en France c'est 50.000 euros par mât, c'est ça ?

Bénédicte Robert :

et en région wallonne ?

Une personne de la salle :

100.000

Christophe Dumas :

donc c'est supérieur à ce dont on a l'habitude

Bénédicte Robert :

oui c'est une imposition, c'est dans le permis.

Olivia Henrot :

J'habite Emines, j'ai deux questions, parce que je n'ai pas bien compris la carte :

les zones en bleu hachuré c'est quoi, ce sont les zones où il y a une incidence ?

Bénédicte Robert :

Madame Lavery, vous pouvez peut-être réexpliquer la carte, parce que c'est vrai qu'elle n'est pas facile ...

Aude Lavery :

Au niveau du cadre de référence, ce qui est prévu pour la distance aux habitations, et qu'on a représenté sur cette carte, les habitations isolées, il faut une distance de 400 mètres. Donc en bleu, on a figuré un rayon de 400 mètres. Ensuite au niveau du plan de secteur, ce qui est défini comme zone d'habitat, on doit respecter une distance minimum de 4 fois la hauteur de l'éolienne, c'est pour cela que vous avez une sorte de nuage, que vous ne voyez pas un seul rayon, parce que ce sont les différentes zones d'habitat qui se superposent, avec un rayon de 4 fois la hauteur de l'éolienne.

(Olivia Henraux : et les zones d'habitat sont en rouge?)

ça se sont les zones d'habitat au plan de secteur, qui sont sur le schéma des autres communes

Olivia Henrot:

d'accord, et l'étude d'incidence va se faire à quelle distance à partir de l'éolienne ; par exemple si vous regardez le bruit, vous allez le faire jusqu'à quelle distance ?

Hervé Marini :

Le bruit, on considère toutes les habitations qui sont proches. Point de vue des distances qui sont précisées dans le cadre de référence, toute éolienne doit être éloignée d'une distance de 400 mètres par rapport aux habitations isolées et de 4 fois la hauteur de l'éolienne par rapport aux zones d'habitat au plan de secteur, y compris les zones d'habitat à caractère communal.

Au niveau du bruit, en général on considère que, ce genre de distance est suffisante pour éviter tous les impacts, mais ce n'est pas une généralité, d'où l'étude de bruit, et d'où l'installation de récepteurs à proximité. Jusqu'où allons-nous, en général on considère vraiment toutes les maisons dans un rayon de 4 fois la hauteur de l'éolienne, ça c'est d'office, toutes ; ensuite, si je me souviens bien, on va jusque dans un rayon d'un ou deux kilomètres au niveau du bruit.

Olivia Henrot :

parce que nous, ce qui est un peu particulier , on a l'autoroute qui est sur une hauteur, les maisons de la rue Prieu de Frênes sont sur une hauteur aussi, à vol d'oiseau il y a peut-être un kilomètre ou un kilomètre 200, mais le bruit, comme on est sur des hauteurs, et que les vents dominants viennent de l'autoroute, le bruit est très fortement perçu par les maisons qui sont en hauteur. Alors que si vous allez dans les maisons qui sont un peu plus bas, la notion de bruit n'est pas la même. Et donc pour l'étude d'incidence, moi je souhaiterais que vous montiez un peu plus haut.

Hervé Marini :

Donc merci, je prends bien note de la demande et alors, nous placerons un récepteur au niveau de la localité d'Emines, et je vous invite à venir me trouver après la réunion, montrer sur un plan le coin que vous avez en tête .

Charles Willem :

Je suis agriculteur et quand je regarde le plan ici devant moi, j'ai l'impression que le pied de l'éolienne, il est chez moi. Quel est la distance entre le centre du pied de l'éolienne et le bord de l'autoroute ?

Christophe Dumas :

Je réponds, et comme ça je réponds en même temps à la question de monsieur de toute à l'heure sur la distance. La distance que nous devons respecter est une distance imposée par la Sofico et notamment aussi par des directives du ministre Di Antonio, qui sont des distances de la longueur de la pale augmenté de 10 mètres par rapport au franc bord. Donc ici 60 mètres.

Charles Willem :

55 mètres ?

Par rapport au centre de l'autoroute ou par rapport au bord ?

Christophe Dumas :

par rapport au Franc bord, au bord de l'autoroute (H.Marini : de la zone d'arrêt d'urgence)
50 mètres : M100, cela veut dire 100 mètres de rotor, divisé par deux, on est sur des rayons de 50 mètres, plus 10 mètres, la préconisation, et qui effectivement conditionne les études de risques, c'est cette distance-là qui a été ... et qui a été analysée pour l'octroi de la concession, par le service de la Sofico, si maintenant nous n'avions pas respecté la distance préconisée, nous n'aurions pas été éligibles .

Bénédicte Robert :

(par rapport à la carte)et le Franc bord, c'est le bord de la bande d'arrêt d'urgence ?

Christophe Dumas :

Effectivement, vous le voyez là, sur la carte, c'est le trait matérialisé en blanc, autour du trait hachuré blanc et noir, autour de l'éolienne. Ça marque la distance au franc bord.

Alain Becquot :

Au niveau de l'étude d'incidence, est-ce qu'il est tenu compte des sentiers pédestres et cyclistes ?

Hervé Marini :

La réponse est oui. Les sentiers pédestres, cyclistes, les RAVELs, même si je ne pense pas qu'il y en ait à proximité,

Alain Becquot :

non il n'y a pas de RAVEL, mais il y a des sentiers dédiés notamment aux VTT, qui sont sous l'éolienne nord

Bénédicte Robert :

... et qui sont répertoriés ?

Alain Becquot :

probablement pas non ...

Hervé Marini :

là malheureusement, on tient compte de l'information qui est à notre disposition, donc c'est pour cela que je parlais de RAVELs, de sentiers de grande randonnée, ...

Bénédicte Robert :

oui, mais, monsieur Marini, on peut vous les montrer ?

Hervé Marini :

bien sûr, c'est tout à fait faisable et ...

(quelqu'un de l'assemblée : il n'y a pas de sentiers publics dans ce secteurs là, ni au nord ni au sud)

nous regardons aussi au niveau des sites communaux, les différents sentiers qui sont proposés et donc, pour La Bruyère, on n'a pas encore fait l'exercice, mais c'est pris en compte dans l'étude d'incidence.

Thierry Chapelle :

Vous pourrez observer sur le site communal même, vous trouvez tous les sentiers qui traversent La Bruyère.

Patrick Piscaglia :

juste une toute petite question parce qu'on parle du terrain de la Sofico, est-ce qu'il y a moyen de savoir (peut-être l'avez vous dit au tout début je suis arrivé un peu en retard) quelle est exactement la propriété de la Sofico sur lequel vous avez le droit de vous implanter ?

Christophe Dumas :

c'est indiqué effectivement sur la cartographie, la propriété de la Sofico : vous voyez les limites en rouge, de part et d'autre de l'autoroute, vous voyez les éoliennes qui sont effectivement en limite de la propriété de la Sofico.

Vous n'avez pas de numéro, effectivement, car la parcelle n'est pas cadastrée, c'est la propriété de la Sofico, ou de la Région Wallonne suivant la localisation.

Patrick Piscaglia:

Et au sud vous allez jusqu'où ?

(Bénédicte Robert indique sur la carte avec l'aide de C.Dumas)

et dans ce terrain n'avez vous pas la possibilité de mettre une éolienne supplémentaire à droite par exemple ? Au sud de l'autoroute ?

Christophe Dumas :

ou il est écrit « 95 » ? (P.P : oui c'est ça)
votre question c'est « est-ce qu'on peut en mettre une ? »

Patrick Piscaglia :

la question est « est-ce que vous êtes techniquement vous êtes encore sur les terrains de la Sofico ? »

Christophe Dumas :

Non, on n'est théoriquement pas sur les terrains de la Sofico. Monsieur parle d'une extension, donc sur cette extension-là, non, on ne serait pas sur les terrains de la Sofico. Est-ce que sur le plan pratique et technique c'est possible, oui c'est possible qu'il y ait l'implantation d'une éolienne là, à partir du moment où il y a un respect des différentes contraintes et servitudes, techniquement, on ne peut pas dire que c'est impossible. Ça dépend en effet de l'accord des propriétaires et de choses comme ça, et là, ça peut devenir possible ou impossible.

Olivia Henrot :

on parle d'une capacité « supérieure ou égale à » ; est-ce qu'il y a « inférieur à », parce que c'est bien de dire qu'on va mettre des éoliennes, d'une capacité égale ou supérieure à 3,3, mais est-ce qu'il y a un moment donné où on se dit que on limite la capacité d'une éolienne ?

Christophe Dumas :

est-ce que vous pouvez préciser votre question, madame ?
c'est quelle crainte que vous avez par rapport à la puissance de l'éolienne ?

Olivia Henrot :

aujourd'hui quand on autorise le placement d'éolienne à un endroit, on commence par une éolienne, deux éoliennes, et puis après ça pousse comme des champignons ... et donc quelque part, je me demande si, quand on met un projet éolien en place, si on ne peut pas se dire, sur cet endroit-là, on limite la capacité à ...6 Méga watt et c'est pour l'ensemble du permis.

Hervé Marini :

Non, ça ça n'existe pas, il n'y a pas de projet pour lequel on ... c'est vraiment le promoteur qui vient avec son projet, et qui vient avec sa puissance totale. Ici, quand on parle de 3Mw, de plus de 3Mw, il faut savoir qu'en dessous de 3 Mw, vous n'êtes pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement. Vous êtes soumis à notice des évaluation des incidences. Donc dans le cadre d'une notice, vous n'avez pas de réunion d'informations comme nous avons aujourd'hui. Je crois percevoir ce que vous voulez dire, parfois certains promoteurs demande une éolienne en notice, pour ne pas prévenir la population ... enfin une notice qui beaucoup plus érigée qu'une étude d'incidences et puis demande une extension ensuite, en passant par l'étude d'incidences quand l'éolienne est installée. Ici, Saméole n'a pas du tout fait ce cas de figure, Saméole vient directement avec une étude d'incidence, tout est transparent concernant le nombre d'éoliennes, et c'est vraiment la situation maximaliste ... peut-être qu'au final on se retrouvera avec (je ne pense pas) mais avec une puissance moindre ... dans le cas actuel, nous sommes à deux éoliennes de plus de 3 Mégawatt et nous respectons la procédure en vigueur, nous faisons une réunion d'information et une étude d'incidences, donc ...

Christophe Dumas :

... sur l'ensemble des aires qui nous ont été attribués, les études ont été lancées, donc ces études vont arriver à terme très prochainement, donc les études vont être réalisées, elles sont payées par la société, donc tout ça est fait dans les règles de l'art ...

Bénédicte Robert :

Et si vous rajoutiez une éolienne ? Vous devriez refaire un nouveau permis ?

Christophe Dumas :

Alors, pour être très honnête, si on souhaitait rajouter une éolienne ... on le fera pas dans un deuxième temps, ce n'est pas la politique de la société . On pourrait se dire, comme l'a souligné Monsieur Marini, on va se dispenser d'une étude d'incidence, on va mettre une éolienne plus petite en dessous du seuil de 3 Mégawatt et puis, hop, après on va faire une extension de parc ... nous c'est pas le cas, c'est effectivement, on va jouer la transparence, on sait que sur ce secteur là il peut y avoir une à trois éoliennes, comme l'a souligné monsieur. Pour l'instant ce que l'on a prévu nous, c'est deux éoliennes. Est-ce que ça va être au final une éolienne, deux éoliennes, ça peut être un maximum de 3, mais vous voyez bien que vous êtes aussi limité par les contraintes et les servitudes de la ligne électrique et limite l'extension au Sud. Après vous avez en effet une zone d'habitat, la distance à la diffusion d'habitat qui est quand même importante, qui effectivement limite l'extension au nord. Après est-ce que le projet d'Edf se fera ou pas c'est une autre question, ça va dépendre de ce recours.

(quelqu'un dans l'assemblée:)

De toute façon il y a le problème des vents dominants, qui limitera inévitablement le projet ...

Christophe Dumas :

Tout à fait.

Bénédicte Robert :

c'est certainement même un ensemble de contraintes qui vont faire que, on n'arrivera pas à avoir un nombre comme ça, qui pousse comme des champignons, parce que les contraintes un moment, on les rencontre, et si on n'y répond pas positivement, l'autorité ne donnera pas ...

Maintenant c'est vrai, on l'a déjà vu, on en met 3 puis on peut en mettre 4, puis on peut en mettre 5, je comprends votre crainte, maintenant il y a aussi la législation qui prévoit que, quand on fait une éolienne, on doit tenir compte de ce qui existe ... et donc ici en l'occurrence il faut tenir compte des parcs pour avoir une vue globale. En fait, quelque part, c'est l'administration régionale, et une vue d'ensemble, une vue qui est plutôt macro par rapport à ce qui se fait dans la région, parce que évidemment, si ça intéresse un promoteur éolien, ça en intéresse d'autres, là où il y a du vent ... ce sont des endroits qui sont privés, donc forcément, ils se retrouvent tous au même endroit ça je comprends votre remarque mais les contraintes font qu'à un moment, et vous le voyez, on travaille dans un mouchoir de poche et donc on ne peut pas s'étendre non plus comme ... est-ce qu'on a répondu à votre question ?

Olivia Henrot :

Non, vous n'avez pas répondu à ma question .

Si jamais vous vouliez mettre une troisième éolienne, est-ce que vous devez rentrer une nouvelle étude d'incidences et un nouveau permis ?

Christophe Dumas :

Moi je pense vous avoir répondu, si on dépose ...

Bénédicte Rouchet :

Attendez, Monsieur Marini, si on veut mettre une troisième, par exemple, ici : on a fait une demande de permis pour deux et puis dans 3 ans on veut en rajouter une, on doit vous demander un permis ou pas ?

Hervé Marini :

Très clairement oui

Christophe Dumas :

La réponse pour moi était claire, c'est à dire que si on en met trois, on dépose la demande pour 3 éoliennes, on vous prévient, d'accord, on ne le fait pas dans votre dos ... c'est à dire on ne fait pas deux éoliennes maintenant et une éolienne plus tard ...

Olivia Henrot :

ce n'est pas la première fois que ce serait fait ...

Christophe Dumas :

oui, mais là c'est différent, on n'est pas les mêmes entreprises, on n'est pas les autres

Olivia Henrot :

On ne se connaît pas ...

Christophe Dumas :

Madame, oui je sais ... mais je ne connais pas les pratiques des autres entreprises et des grands groupes, etc. Nous on est une entreprise familiale, on a réussi effectivement dans le développement de projets, on a eu le premier portefeuille photovoltaïque du marché français sur l'appui de 0,250 kilos, ce n'est pas sans raison si on a une réputation comme celle-là à La Hucerne, je pense qu'on n'aurait pas la réussite que l'on a . Donc nous la transparence (c'est important), on mettra ce que l'on peut mettre ...

Philippe Soutmans :

Simplement pour clarifier le cadre, si mes informations sont exactes vous faites quand même partie du groupe Engie-Electrabel ?

Christophe Dumas :

Alors, pas tout à fait ... Saméole a effectivement été cédée à Engie, récemment, c'est en cours de cession, vous avez raison. Sameole Belgique non . Saméole Belgique est une collaboration avec le groupe Wanty et le groupe Dufour et appartient au groupe Samfi Invest. Mais on n'a pas à vous cacher cela, effectivement, Engie est en cours de rachat de la société Saméole, mais les actifs de Saméole France, pas Saméole Belgique. Saméole Belgique appartient à Samfi Invest, et aux différents partenaires.

Bénédicte Robert :

Est ce que nous avons épluché toutes les questions que vous aviez ? Ou est-ce qu'on peut mettre un terme à la réunion ?

Merci à tous, je laisse à Monsieur l'échevin le soin de conclure cette réunion ...

Thierry Chapelle :

d'abord, remercier tous les protagonistes pour la qualité des intervenants, Saméole, Sertius, nos concitoyens bruyérois. Nous serons très attentifs, dans l'optique où le projet abouti, aux compensations, j'ai bien entendu tous les éléments par rapport aux compensations ...pour que les concitoyens ne soient pas impactés par des projets, parce qu'ils l'ont déjà été assez par le passé, on ont déjà suffisamment de nuisances, on va être très très attentif au sens de notre population. Madame Robert, je voulais vous remercier également pour votre rôle de médiateur qui a été réalisé de main de maître ...

une étude d'incidences est prescrite : OUI

Procès-verbal dressé le 7 novembre 2018 par Bénédicte Bruaux, employée au service environnement.